

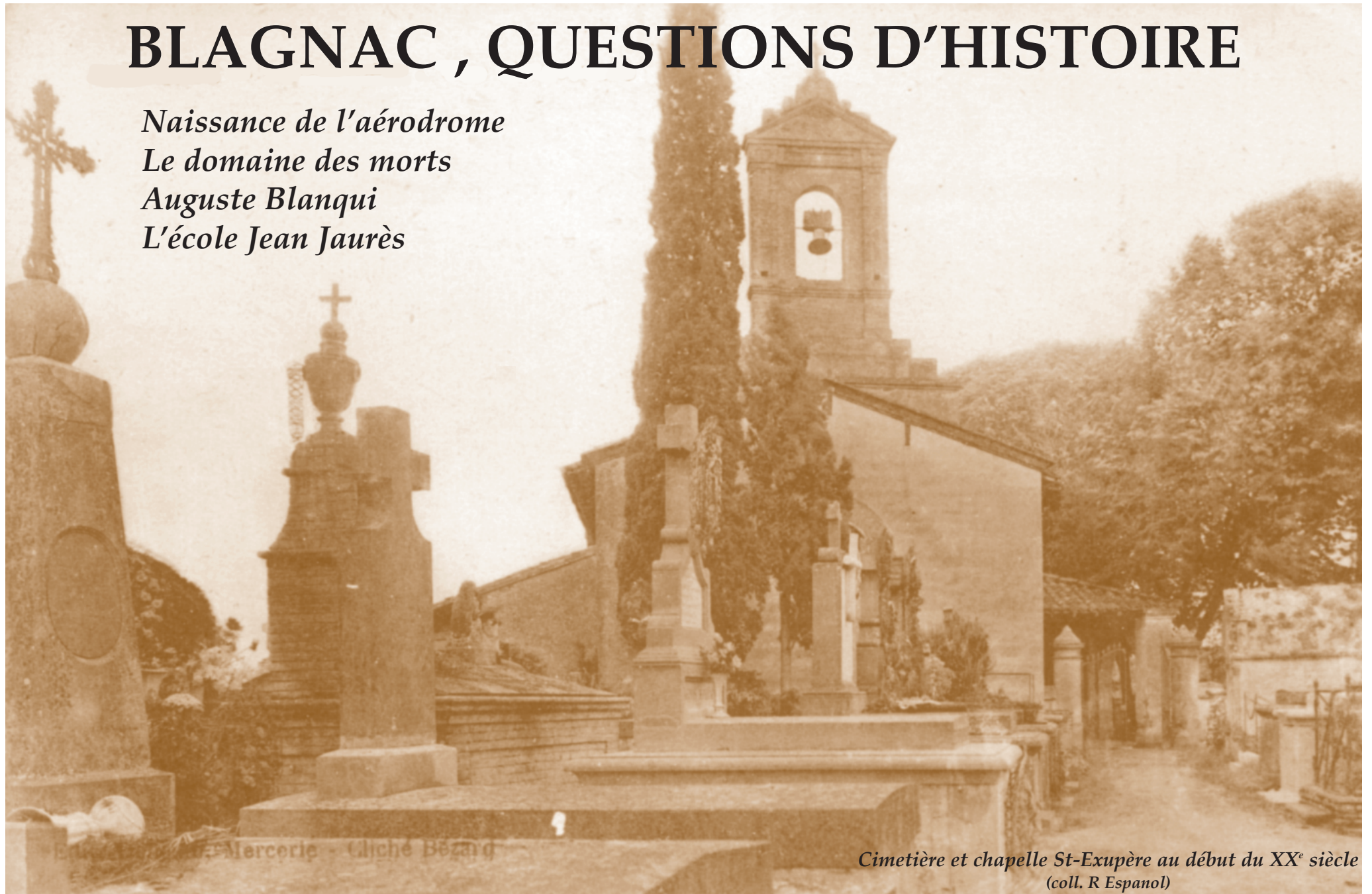
BLAGNAC , QUESTIONS D'HISTOIRE

Naissance de l'aérodrome

Le domaine des morts

Auguste Blanqui

L'école Jean Jaurès



Blagnac - Mercerie - Cliché Bézard

*Cimetière et chapelle St-Exupère au début du XX^e siècle
(coll. R Espanol)*

LE DOMAINE DES MORTS À BLAGNAC

Les sépultures anciennes découvertes près des rues Sarrazinière et de Carrière et les tombes mises à jour autour et à l'intérieur de l'église Saint-Pierre à Blagnac, reflètent l'attitude face à la mort et les rites funéraires décrits par Alain Lauret.

Comme le souligne ce dernier dans sa conclusion, l'évolution des mentalités vers la fin du XVIII^e siècle entraîne un profond changement.

Désormais, l'Église impose l'éloignement des lieux d'inhumation ou « le grand exil des morts » selon l'expression de Philippe Ariès.

Le cimetière de Blagnac quitte alors les abords de l'église paroissiale et se retrouve hors des remparts, au nord du centre, près de la chapelle Saint-Exupère.

D'extension en extension, ses modestes dimensions primitives prennent en un peu plus d'un siècle, leur ampleur actuelle.

LES PLUS ANCIENNES SÉPULTURES

Même de minime importance et très fragmentaires, les découvertes funéraires blagnacaises dévoilent de précieux renseignements.

- Rues Prosper Ferradou et Sarrazinière

En 1979, le creusement de l'égout pluvial rue Prosper Ferradou a permis l'exhumation de restes de squelettes humains très dispersés.

Cet éparpillement s'explique, selon Jean Gardel, par l'installation plus ancienne d'un premier réseau d'évacuation des eaux usées. Par contre, écrit-il dans le rapport de fouilles « à la jonction des rues Sarrazinière et Prosper Ferradou, la pelle mécanique a mis à jour une sépulture intacte à 60 centimètres de profondeur... ». Malgré les mutilations causées par le godet en enlevant la partie supérieure du squelette, la découverte laisse supposer que toutes les tombes de cette zone se ressemblaient.

De gros galets de Garonne recouvraient « le corps couché sur le dos, la tête à l'ouest, les pieds à l'est ». Des objets métalliques méconnaissables l'entouraient. Une lame «provenant sans doute d'une arme, peut-être un gros coutelas ou un petit sabre, a pu être recueillie intacte, bien que très oxydée ».

Bertrand Lavigne dans son livre sur l'Histoire de Blagnac achevé en 1875, évoque déjà des découvertes semblables dans ce même secteur. Pour lui, la présence d'armes près des cadavres et le nom de « Sarrazinière » donné à la rue depuis au moins le XV^e siècle, prouvent que ce lieu a été le théâtre en 721 de la «bataille de Toulouse»

dans laquelle Eudes, duc d'Aquitaine affronte El Zama, chef des Sarrazins. Ce combat dont Eudes sortit victorieux avait pour enjeu la prise de Toulouse.

Les historiens cherchent encore le lieu exact de cette bataille dite « du Plateau » dans les chroniques arabes. Bertrand Lavigne le situe sur la voie romaine de Toulouse à Auch et d'Elusa (Eauze) à Lectoure, c'est-à-dire tout près de Blagnac puisque cette dernière partant du Touch traversait la plaine occupée aujourd'hui par l'aérodrome.

En attente de la vérité, si toutefois elle apparaît un jour, nous rapportons cette hypothèse sans y apporter de jugement.

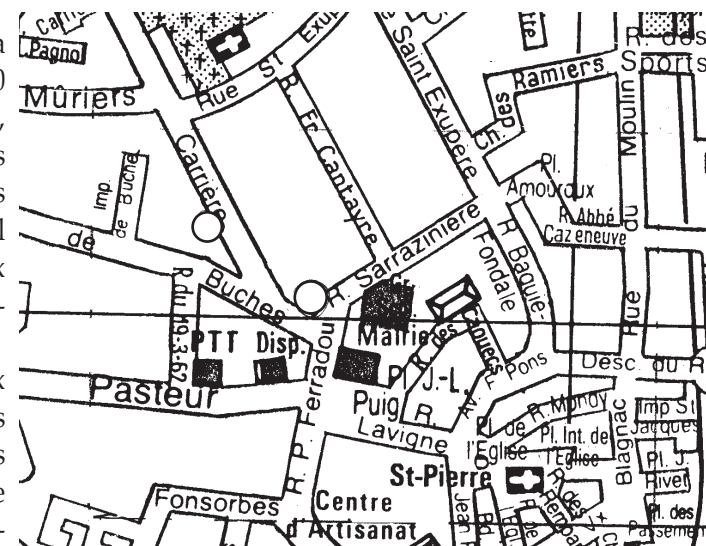
- Rue de Carrière

La construction de la Résidence des Peupliers, 9, rue de Carrière, a également permis la découverte, en 1989, de sépultures humaines.

En un premier temps, des ossements provenant de trois corps sont exhumés. Ces restes – trois crânes et deux mâchoires inférieures – trop fragmentaires et en très mauvaise conservation n'ont pas donné à Daniel Bonzom et à Eric Pons qui effectuaient ces fouilles, la possibilité de tirer des conclusions significatives sur l'origine de ce site.

Heureusement, la mise à jour, à 30 mètres des premiers, de quatre corps mieux conservés grâce à un sol moins sablonneux affine leurs connaissances.

D'après les deux archéologues, ces squelettes, retrouvés à une profondeur de 60 centimètres, semblent appartenir à des



O : Emplacements des sépultures anciennes.

adultes, de sexe masculin mesurant 1,55 mètre maximum. La forme arquée des membres inférieurs fortement développés leur fait penser « à des personnes habituées à se déplacer à cheval ».

L'alignement des tombes et la disposition des corps, crâne à l'ouest, pieds à l'est, permettent, en se référant à l'article d'Alain Lauret et aux conclusions de Daniel Bonzom et d'Eric Pons, de faire remonter ce lieu d'inhumation entre le VI^e siècle et le VIII^e siècle. Toutefois, l'absence de « traces visibles de vêtements, de bois ou de métal » invite à la prudence quant à la datation.

Une question se pose tout naturellement : les tombes découvertes en 1979 et en 1989 faisaient-elles partie d'une seule et même nécropole ?

La présence à proximité d'un habitat très ancien attesté par différentes fouilles effectuées place des Arts, rue Bacquié-Fonade et rue Sarrazinière ne fournit qu'un médiocre élément de réponse.

Le sol blagnacais a livré quelques secrets sur ces époques lointaines mais en garde bien plus encore. Progressivement, durant les siècles suivants la tendance s'inverse avec des documents de plus en plus nombreux.

LE CIMETIÈRE SAINT-PIERRE

Alain Lauret a parfaitement expliqué l'influence du christianisme dans le choix du lieu d'inhumation.

A Blagnac, le plan cavalier de 1320, le cadastre de 1740 et les fouilles pratiquées autour de l'église en 1995 et plus récemment à l'intérieur prouvent le désir de tous d'être enterrés au plus près de l'église et au milieu des vivants.

Au début du XIV^e siècle et bien antérieurement l'enclos cimétierial s'étend au pied de l'église au clocher-mur. Sur le document du XVIII^e siècle, il entoure totalement l'édifice religieux agrandi et transformé par les de Voisins. Ces seigneurs ont remplacé au XV^e siècle le clocher primitif par celui que l'on voit aujourd'hui. Ils ont ajouté, s'ouvrant sur le chœur, la chapelle Saint-Jacques pour assister aux offices de leur vivant et pour servir de sépulture à leur mort.

Si cette chapelle leur est réservée, le sous-sol restant renferme de nombreuses pierres tombales. En effet, comme le fait remarquer Jean-Luc Laffont « depuis le Haut Moyen Age (...) l'église devint un lieu privilégié d'inhumation, un véritable cimetière ». Mais cette pratique dictée par la ferveur des fidèles « devint rapidement un facteur de ségrégation sociale, les édiles et les nantis accaparant le sol des églises

».

Les registres paroissiaux blagnacais donnent le nom de ces « privilégiés », nobles, bourgeois ou prêtres.

Dominique Delort curé de 1652 à 1693 précise même le lieu d'inhumation. Par exemple : « Maître Pierre Figueray (...) a été enseveli par moy soussigné le 9 décembre 1661 devant le bout du balastre de la chapelle Saint-Blaise... ». Les prêtres ont droit au chœur comme Eustache Vidal, vicaire, décédé en 1660 et enterré « dans le chœur du côté de l'épître ».

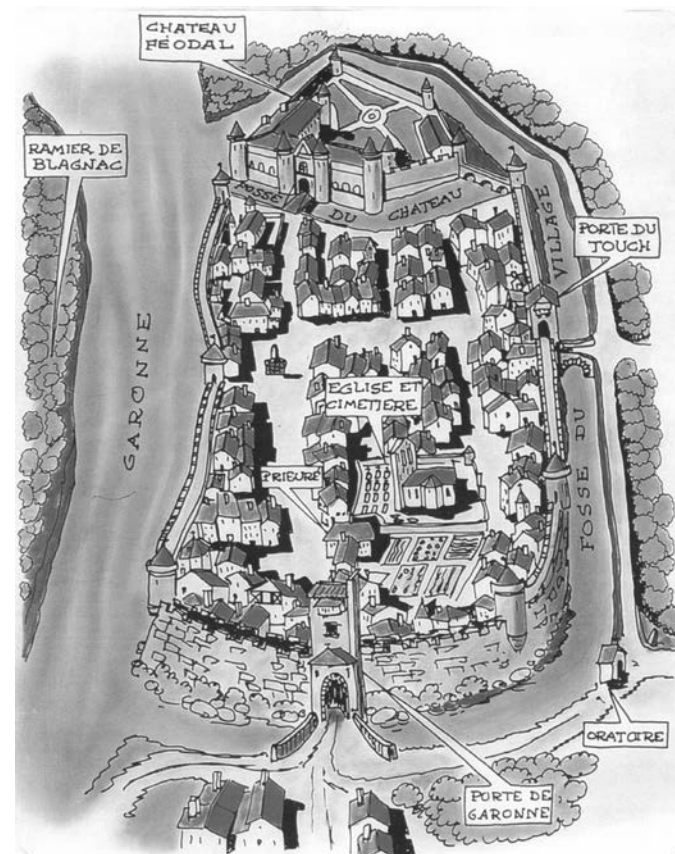
D'après un document appartenant à Jean-Louis Rocolle, 700 personnes identifiées auraient été ensevelies dans l'église durant le XVII^e siècle.

Ceux qui n'ont pas pu avoir une place à l'intérieur demandent souvent dans leur testament à s'en rapprocher le plus possible. Ainsi Pierre Michel est enterré, en 1655, « devant la grande porte de l'église » et Jean Michel, en 1656, « sous le clocher ».

Enfin, la multitude des petites gens se contente du cimetière autour de l'église.

Les fouilles effectuées en 1995 ont mis à jour plusieurs de ces sépultures. L'une, située entre deux contreforts de l'abside, à une profondeur de 30 centimètres, présentait la particularité d'être bâtie avec « trois dalles de ciment rose mélangé à quelques galets de Garonne ».

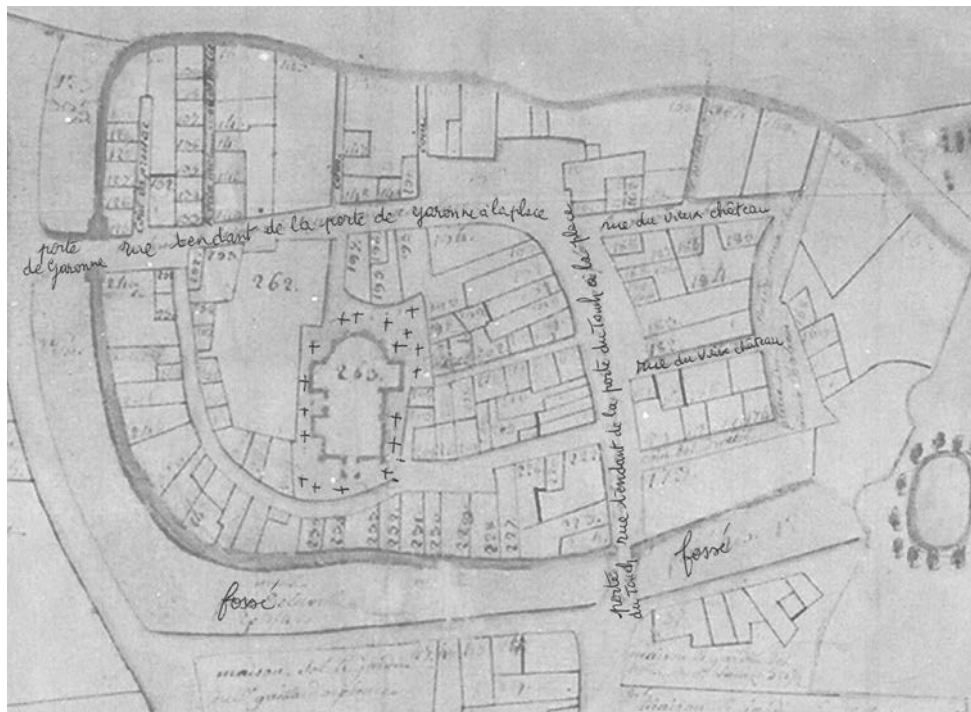
Après le Concile de Trente (1545-1563) tenu face à la montée du protestantisme,



Plan cavalier de 1320.

les autorités ecclésiastiques de notre région et d'ailleurs, veulent éviter les abus et revenir aux règles de l'Église primitive. Elles s'attaquent entre autres au problème des sépultures avec de plus en plus de fermeté. Considérant les inhumations dans les édifices religieux comme une profanation, elles essaient surtout dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, de limiter « ce droit de sépulture » en l'interdisant « aux laïcs ». L'archevêque de Toulouse, Jean-Baptiste Colbert, stipule dans l'article premier d'une ordonnance : « Nous défendons sous peine de suspension, à tous archiprêtres, curés et vicaires de notre diocèse d'enterrer les laïcs dans les églises s'ils ne sont pas seigneurs des lieux... » Il précise même que « les dites sépultures soient éloignées des autels... ». Les fidèles s'opposent fortement à ce changement car ils pensent « qu'être enterré dans une église est tout à la fois un geste pieux, une marque de distinction sociale et un moyen de s'assurer une ultime demeure plus durable que dans les cimetières ».

L'Église se heurte également aux réticences du clergé, des Fabriques et des Confréries qui craignent la diminution de leurs revenus liés aux frais funéraires.



Le village de Blagnac vers 1740 d'après le plan cadastral du XVIII^e siècle

A Blagnac, est-ce l'application de ces mesures ou l'oubli du prêtre : les registres paroissiaux du XVIII^e siècle ne signalent plus d'inhumation dans l'église.

L'entretien des pierres tombales à l'intérieur des églises fait également partie des préoccupations des prélats.

Par exemple, le 11 mai 1746, Monseigneur de la Roche-Aymon, archevêque, note dans le procès-verbal de sa visite pastorale à Blagnac « que le pavé soit réparé aux endroits défectueux par les particuliers qui ont permission de sépulture ».

Le même jour, il donne 8 mois aux Blagnacais pour « faire procéder à des travaux par l'adjudicataire le plus offrant au mur et portails du cimetière ». En effet, l'Église exige depuis toujours que ces lieux d'inhumation soient clos. A Blagnac, la gravure de 1320 représente ce mur. Sur le plan du XVIII^e siècle, il est percé de deux ouvertures : une derrière, l'autre devant l'église. Fait le plus souvent en terre mêlée de quelques galets de Garonne, il demande de fréquentes réparations. Une délibération municipale de juin 1823, 40 ans après le déplacement du cimetière, apporte la preuve écrite que « le petit espace de terrain qui entoure l'église était destiné à recevoir les dépouilles mortelles des habitants et qu'afin que les bestiaux n'allassent point les fouler aux pieds, on l'avait entouré d'une muraille pour servir de clôture ».

Le maire, Pierre Lavigne et les conseillers, décident, ce même jour, de la démolir car « elle est devenue inutile et rend la rue qui la borde tellement étroite qu'à peine on peut y passer avec une charrette », la voie sera « libre et la localité plus agréable ».

Le mur protège donc le cimetière du piétinement des animaux mais non des « humains ». Comme le fait remarquer Alain Lauret, l'enclos cimétériel est un lieu de passage, de réunion. Les assemblées de la paroisse s'y déroulent. Marcher sur les tombes n'a rien d'irrévérencieux. Cet espace n'a aucun caractère sacré et s'y recueillir n'a aucun sens à l'époque. Seule la prière qui se fait surtout dans l'église contribue à la chose essentielle : le salut de l'âme. Les prêtres y veillent, aidés par les confréries. A Blagnac, la Confrérie Saint-Exupère régleme la journée d'un bon chrétien. Les membres paient une sorte de cotisation. Si l'un d'eux décède, la confrérie s'occupe des funérailles et de tout ce qui va avec : draps, cierges, messes... La Confrérie de Saint-Pierre fait, elle aussi, office de société de secours mutuel mais d'une façon beaucoup plus laïque.

A Blagnac donc, comme ailleurs, le cimetière occupe le plus grand espace libre en plein centre. De plus, le traverser d'un portail à l'autre évite un long détour.

L'utilisation profane de ce lieu scandalise les autorités ecclésiastiques qui essaient, en vain, de changer l'attitude des paroissiens du royaume.

LE CIMETIÈRE DE L'HÔPITAL OU COMMUNAL

En cette fin du XVIII^e siècle, l'Église va atteindre son double but. Le premier, interdire les inhumations dans les lieux de culte, est en voie de réalisation car le nombre des familles ayant « droit de sépulture » a diminué. Le second, transformer les cimetières en un espace de recueillement et de prière, entraîne une modification considérable de la pensée et des habitudes populaires face à la mort. Les populations ressentent surtout le côté brutal de cette évolution pourtant perceptible depuis fort longtemps.

Les desseins des autorités ecclésiastiques de notre région se concrétisent d'autant plus facilement qu'ils prennent une forme écrite.

Tout d'abord, le Parlement de Toulouse dans l'arrêt du 3 septembre 1774, interdit « toute nouvelle inhumation dans les églises à l'exception des membres du clergé ». L'archevêque de Toulouse, Etienne-Charles de Loménie de Brienne, surenchérit dans son ordonnance du 23 mars 1775 en prohibant « sans exception ni privilège toute sépulture dans les édifices religieux ». L'année suivante, le 10 mars 1776, le roi, Louis XVI, intervient en faveur de la réforme des sépultures. Son ordonnance qui va désormais avoir force de loi, s'apparente à l'arrêt du Parlement et marque un recul par rapport à celle de Loménie de Brienne puisqu'elle réautorise l'inhumation « des archevêques, évêques, curés, patrons des églises et hauts-justiciers et fondateurs de chapelles ».

En ce siècle des Lumières où s'impose l'idée d'hygiène publique, on peut dire avec J.L. Laffont que « les églises-nécropoles et les cimetières intra muros [sont] violemment dénoncés comme autant de foyers de pestilences éminemment dangereux ».

Aussi Loménie de Brienne après avoir consacré les dix premiers articles de son ordonnance aux sépultures dans les églises, « s'attaque » dans les cinq derniers aux cimetières. Il ordonne aux membres de son clergé « de faire toutes leurs diligences pour procurer à leur paroisse un cimetière convenable et éloigné de toute habitation ».

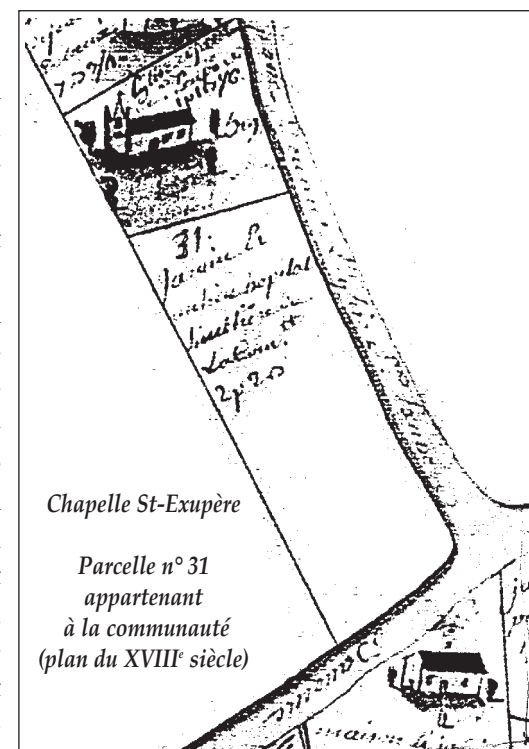
A Blagnac, le 23 avril 1775 « sur la prière et la réquisition de Monsieur le curé Bonnet » les consuls ; Amans Astre, syndic de Messieurs les Bientenants ; onze conseillers politiques et le juge s'assemblent dans « la maison de ville ». Le prêtre, présent à cette réunion, les a convoqués pour qu'ils prennent connaissance de l'ordonnance de l'archevêque qu'il a déjà « lue et publiée au prone ».

Le premier consul, Charles Delmas, fait donc la lecture de cette ordonnance « portant règlement concernant le cimetière » qu'il convient de placer « hors du village ». Pour « s'y conformer et répondre aux vues de Monseigneur l'archevêque » qui ne se préoccupe que « du bon ordre et de l'intérêt public », l'assemblée désigne deux conseillers politiques, Jean Marceillac et Jean Bégué. Ceux-ci, aidés par Monsieur le curé, doivent trouver « un terrain convenable pour ce nouveau cimetière et se renseigner « sur le prix que le propriétaire en demandera » et sur « le coût approximatif de la clôture ».

Les cultivateurs blagnacais ne veulent pas vendre leur terre pour cet usage car six ans après le cimetière n'a pas été déplacé. Il est vrai que toute la communauté a dû faire face à une terrible épizootie qui a décimé le bétail dans tout le Toulousain. Mais surtout, ce déplacement va à l'encontre de leurs pratiques et de leur mentalité. Ils partagent sans aucun doute avec Pierre Barthès, auteur des « Heures perdues », le sentiment de leurs concitoyens « affligés et consternés de ne pouvoir mêler leurs os à ceux de leurs pères, unique consolation qui reste à la fin de la vie ».

Devant leur peu d'empressement, le 27 août 1781, l'archevêque donne 6 mois aux Blagnacais pour trouver un nouvel emplacement et il interdit, au bout de ce laps de temps, toute inhumation dans l'ancien cimetière.

Les Blagnacais s'exécutent alors et déplacent le cimetière au-delà des remparts du village sur un terrain communal près de la chapelle Saint-Exupère. Ce lieu s'appelle de « l'Hôpital » en mémoire d'un « hospice dédié à l'apôtre Saint-Jacques (le Majeur), patron des pèlerins ». Selon le prêtre Jean Exupère Baccalerie qui a écrit en 1912 un ouvrage sur Saint-Exupère « cet hospice avait pris la suite d'une léproserie à laquelle Louis IX (Saint-Louis) servait quelques rentes » peut être à l'empla-



cement « de l'ermitage ou hôpital fondé par Saint-Exupère au début du V^e siècle ». Quoiqu'il en soit cette parcelle porte le nom « d'ancien hôpital » sur le plan de 1740 et servait déjà de cimetière occasionnel comme l'attestent les registres paroissiaux des XVII^e et XVIII^e siècles. Le nouveau lieu d'inhumation trouve donc là tout naturellement sa place et de plus – heureuse coïncidence – près d'un édifice religieux, modeste, certes, mais consacré au Patron de Blagnac, Saint-Exupère.

Le curé Philippe Massot dans son livre sur cet évêque écrit en 1887, se félicite que « la pieuse coutume de nos ancêtres (...) de placer leurs morts à l'ombre du temple où les vivants venaient prier, n'a pas été tout à fait abandonnée... » Pourtant, il doit reconnaître que « cette tradition chrétienne qui réserve pour lieu de sépulture le voisinage de l'église » s'est perpétuée involontairement.

Malheureusement, ce « déménagement » pénalise les pauvres de la commune « en grand nombre ». En effet, le montant de l'affermage de ce pré qui s'élevait, selon la délibération du 9 mai 1782, à « quarante livres » leur revenait. Toutefois, les consuls promettent de compenser la perte de cette rente par une imposition annuelle d'égale valeur en faveur de ces pauvres. Les registres ne disent pas si cet engagement a été tenu !

De toutes façons, les Blagnacais se conforment plutôt aisément à l'exigence de l'archevêque : pas d'achat de terrain, des frais réduits pour la construction d'un mur de clôture avec portail et la pose d'une croix. Cette dernière, visible sur le plan page 20, répond, tout comme la muraille d'enceinte « aux ordonnances synodales du diocèse de Toulouse » des XVI^e et XVII^e siècles.

De fait à Blagnac, le « grand exil des morts », œuvre majeure de Loménie de Brienne, affecte surtout les mentalités et les habitudes plus qu'il n'écorne le budget.

Aujourd'hui, à notre connaissance, il ne reste rien de ce petit cimetière de 21 ares, à part le terrain lui-même.

Après la Révolution française de 1789 et surtout à partir du Premier Empire, les autorités ecclésiastiques ne contrôlent plus les lieux d'inhumation. Le décret impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804) sur les sépultures en confie la gestion aux communes sous la responsabilité du maire. Il « couronne », selon Alain Lauret « la législation royale de la seconde moitié du XVIII^e siècle ».

L'article 1^{er}, interdit les inhumations dans tous « les édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes ». Le transfert des cimetières « clos de murs de deux mètres au moins d'élévation » doit se faire « à une distance de trente-cinq à quarante mètres » des habitations.

Les articles 4, 5 et 6 définissent les dimensions des « fosses » individuelles et gratuites et celles des espaces à respecter entre chacune d'elles.

Ç'en est fini de l'anarchie et de l'entassement des corps de l'Ancien Régime !

Les particuliers si « l'étendue des lieux consacrés aux inhumations » le permet, peuvent acquérir « une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux ». Toutefois l'article 11 qui suit précise que ces « concessions ne seront accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres (...), indépendamment d'une somme qui sera donnée à la commune... »

Ce décret crée donc les concessions payantes avec une notion de propriété disparue dans la législation actuelle.

L'article 17 charge « les autorités locales d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ».

Enfin les dix derniers articles traitent du rôle joué par « les ministres du culte » et « les fabriques des églises » ainsi que de l'aspect financier des « Pompes Funèbres ».

Le 7 mars 1808 « Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin » décrète, en complément, que, sans autorisation spéciale, « aucune habitation » ne peut être construite ni « aucun puits » creusé « à moins de cent mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes... »

L'ordonnance royale de Louis-Philippe en date du 6 décembre 1843 confirme le décret du 23 prairial an XII.

En plus, elle divise les concessions « en trois classes :

1° Concessions perpétuelles

2° Concessions trentenaires renouvelables

3° Concessions temporaires de quinze ans non renouvelables » en précisant qu'elles ne peuvent « avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Les conseillers municipaux en fixent les tarifs après approbation du Préfet.

A Blagnac, c'est chose faite le 8 juillet 1847, mais le montant doit être revu à la baisse, le 11 novembre 1849 car « les personnes qui se sont présentées pour faire l'acquisition de terrain ont été repoussées par les prix qu'elles ont trouvés beaucoup trop exagérés ». Le mètre carré revient à 40 francs pour les concessions perpétuelles, à 20 francs pour les trentenaires et à 10 francs pour les temporaires. La règle des

1/3 – 2/3 est appliquée. Le bureau de bienfaisance reçoit sa part comme l'indique un cahier de comptes fort bien tenu à partir de 1850.

A cette époque (peut-être même plutôt, mais faute de document nous ne pouvons l'affirmer) les habitants de Blagnac et d'ailleurs, prennent l'habitude de faire construire des tombeaux, « véritable vitrine » de leur rang social, de leur richesse et aussi de l'attachement à leurs défunts. Ce côté affectif, présent en nous encore aujourd'hui, naît, nous semble-t-il, au XIX^e siècle. Ce qui ne veut pas dire que les populations de l'Ancien Régime ne regrettaient pas leurs parents décédés, mais la mort était une fatalité beaucoup mieux acceptée.

Un parfait exemple de « monument funéraire » (encore visible de nos jours) a été élevé en 1851 par Jean-Baptiste Bosc en l'honneur de son père Hilaire.

Désormais, et ce depuis les dernières décennies du XVIII^e siècle, le corps du défunt n'est plus enveloppé d'un linceul mais déposé dans une bière en bois avant l'enterrement.

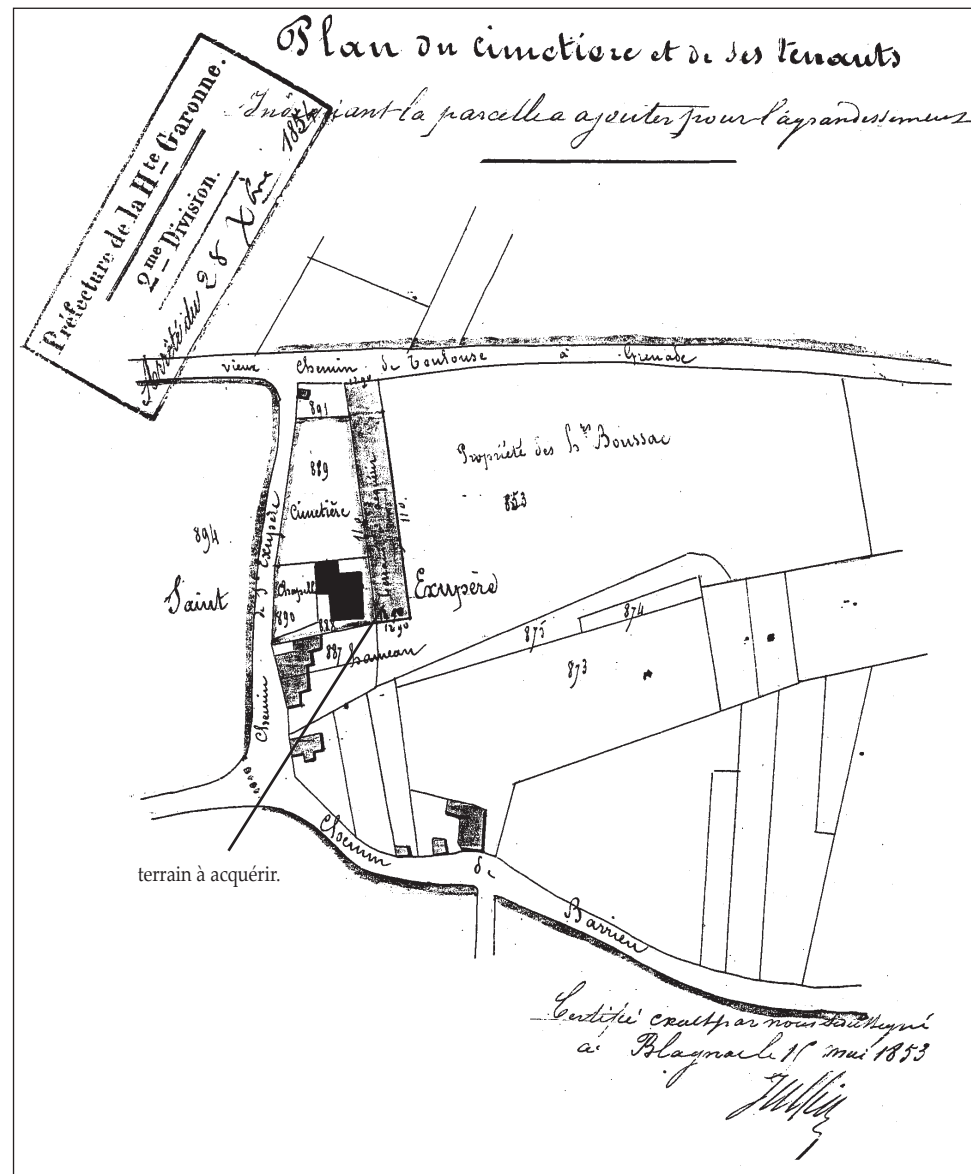
L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

L'enclos cimétériel de 1782 avec la morgue ajoutée en 1840 pour accueillir les nombreux noyés trouvés sur les berges de la Garonne s'avère insuffisant, 70 ans plus tard, justement à cause des règlements concernant les sépultures et le nombre toujours croissant de concessions privées.

Dès 1853, les conseillers municipaux envisagent l'agrandissement du cimetière « en faisant aux héritiers Boussac l'acquisition de 15 ares de terrain à prendre de leur champ qui longe le dit-cimetière ». Cette année-là, le 15 mai, M. Jullian, agent-voyer cantonal, mandaté par le maire de Blagnac et autorisé par le préfet se rend sur cette parcelle. Il effectue « des sondages en différents points jusqu'à trois mètres de profondeur, plus que suffisante pour l'inhumation, sans rencontrer aucun filon d'eau ». Il estime ce terrain à 1 200 francs.

Le 12 février 1854, le maire, Jean Rocolle, est chargé de s'entendre avec les Boussac, propriétaires du château de Carrière et de toutes les terres qui dépendent de ce domaine depuis le XIV^e siècle. Le champ près du cimetière a donc appartenu successivement aux de Double, aux de Carrière-Double jusqu'au XVI^e siècle, aux de Garry à partir de 1773 et enfin aux Boussac depuis 1832 (voir la revue « Blagnac, Questions d'Histoire n° 13 pp.28-29) .

Par une lettre datée du 5 juin 1854, Paul-Auguste Bouteloup époux de Joséphine, Elisabeth, Amélie Boussac accepte, au nom de toute sa famille, la vente du terrain



Plan du cimetière en 1853.

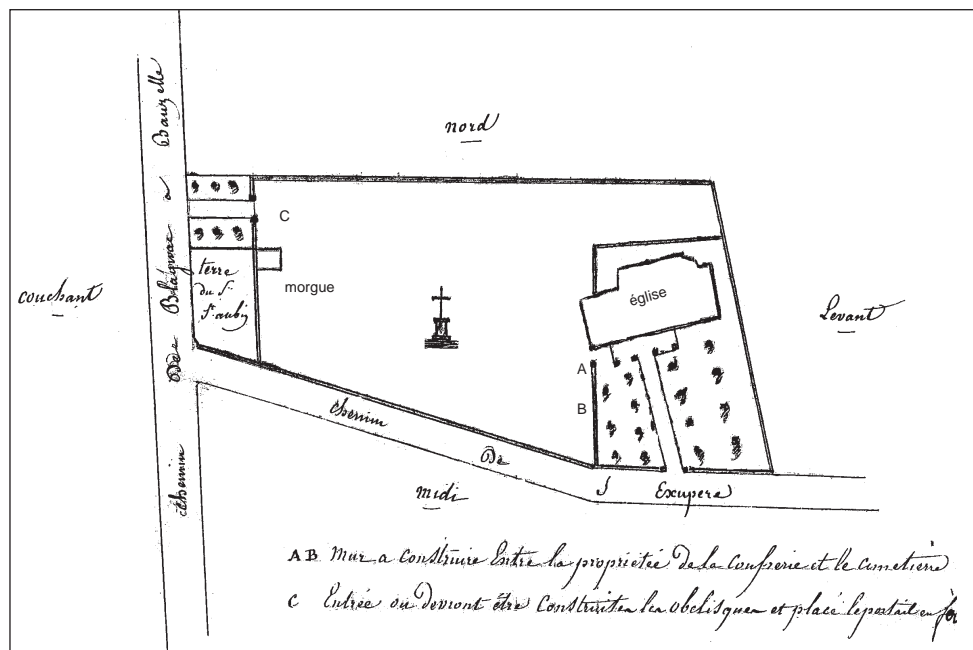
à la commune moyennant la somme de 1 200 francs. Il précise que « son champ est affermé et que le bail ne finit que le 11 novembre 1856 ».

Les conseillers municipaux, le 25 juin suivant, trouvent que « le prix n'est pas exagéré » et qu'ils peuvent attendre jusqu'en 1856 « la commune n'ayant pas un besoin immédiat du dit terrain ».

Le 22 janvier 1855, Jean Rocolle, maire, passe l'acte d'achat chez Me Daverède à Toulouse « d'une parcelle de contenance de quatorze ares vingt-deux centiares à prendre d'une plus grande (...) au quartier de Saint-Exupère. Elle forme « un rectangle ayant pour base la longueur du cimetière c'est-à-dire cent dix mètres et pour largeur quatorze mètres quatre-vingt-dix centimètres ». Elle confronte au nord et à l'est « la propriété des vendeurs », au sud « le cimetière auquel elle est contigue » et à l'ouest « la route de Toulouse à Grenade » (actuelle rue de Carrière).

Comme prévu, le commune prend possession de ce terrain le 11 novembre 1856. Le 8 février 1857, les conseillers municipaux nomment une commission composée de Jean Rocolle, Jean-Marie Lavigne, Bernard Delpon et François Nadal afin « d'effectuer les démarches nécessaires » pour l'édification de la clôture.

En juillet 1857, le maire lance l'appel d'offres pour ces travaux estimés à 1 003,03



Plan du cimetière en 1864.

A droite du mur de clôture : propriété de la confrérie ; à gauche : cimetière communal.

francs. L'adjudication « à la bougie » a lieu le dimanche 2 août. Trois candidats ont envoyé leur devis mentionnant le montant du rabais accordé auquel ils ont joint l'indispensable « certificat de capacité et de bonne moralité ». Celui de Louis Géraud daté de 1854 étant jugé trop ancien, il ne reste que deux enveloppes à ouvrir ; celle de Jean Garrigues de Toulouse et celle de Bertrand Maupas de Colomiers. Ce dernier, offrant la meilleure remise, est retenu. Les travaux de clôture peuvent donc commencer pour la somme de 897,22 francs. Auparavant, les pauvres de la commune ont été employés à la démolition du mur séparant le cimetière de la partie achetée et rétribués grâce au rabais consenti par B. Maupas.

Au-dessus des fondations d'une profondeur de 50 centimètres faites en partie de « mortier de terre » et de « mortier de chaux hydraulique et de sable pour prévenir l'humidité », le mur se continue en maçonnerie sur une hauteur de 50 centimètres avec une épaisseur de 45 centimètres et se termine par un paillebart de 1,50 mètre de haut « y compris le chaperon ». La construction de cette clôture alignée sur la précédente à l'ouest s'achève en octobre 1857.

Le conseil municipal projette la pose d'un portail à son extrémité nord. Car les voitures amenant les défunts à leur dernière demeure passent dans l'enclos de la chapelle Saint-Exupère qui appartient à la confrérie du même nom et au conseil de fabrique.

En avril 1861, le conseil de fabrique présidé par le curé Jacques Alzieu demande à « l'administration municipale » de fermer le cimetière du côté du levant.

Les deux intéressés s'entendent pour faire élever un solide mur « divisoire entre la propriété fabricienne et le cimetière, propriété communale » et d'en payer chacun la moitié.

Dans ces accords une clause mentionnant que « les monuments funéraires devaient être construits à un mètre du mur de la chapelle qui se trouve dans le cimetière » n'a pas été appliquée côté nord où s'alignent les tombes des Indochinois morts durant la Première Guerre mondiale.

Cette remarque faite, revenons en 1862. Un devis va inclure le prix de ce mur de clôture entre les deux propriétés et la construction « d'un portail en fer avec des piliers en briques » au couchant.

Le mur en maçonnerie de béton composé de chaux hydraulique, de sable et de gravier de Garonne, d'une longueur de 19 mètres et d'une hauteur de 1,75 mètre sera « couronné d'un chaperon en briques foraines entières de manière à former un triangle isocèle garni intérieurement de béton ».

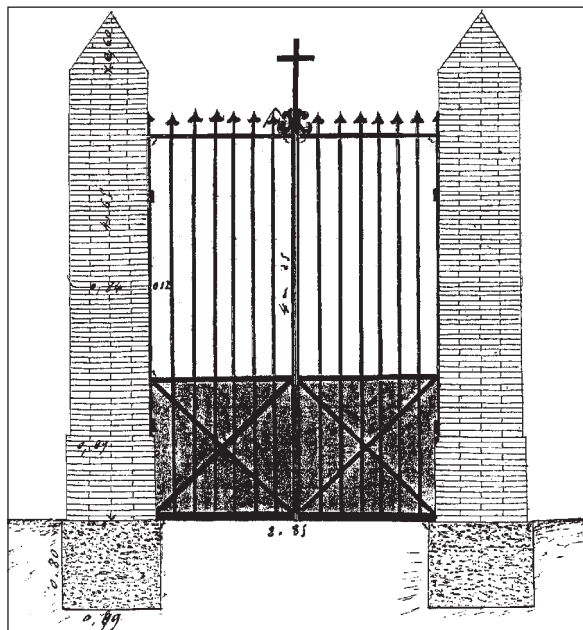
Les deux piliers « devant servir à supporter le portail en fer de l'Ariège » espacés de 2,85 mètres, hauts de 4,65 mètres auront « la forme d'un prisme quadrangulaire de 0,84 mètre de côté surmonté de petites pyramides ».

En 1863, le conseil des bâtiments civils émet des réserves surtout en ce qui concerne la hauteur des piliers. Il conseille de la réduire à 3,80 mètres.

Aussi, tandis que le mur de clôture séparant l'enclos de la chapelle et le cimetière s'achève dès 1864, la construction des piliers et la pose du portail demandent trois ans supplémentaires.

La démolition du premier mur de clôture du cimetière va avoir des conséquences fâcheuses pour la morgue dont nous avons parlé précédemment. Par « décence » et par « respect pour l'espèce humaine » les cadavres que la Garonne entraînent chaque année sur le territoire de la commune y sont déposés. La construction de ce bâtiment au fond du cimetière s'était faite entre 1838 et 1840 à « l'économie » en utilisant de vieux matériaux et en l'accolant à deux murs déjà existants au nord et à l'ouest.

En 1878, la morgue et le mur ouest en terre s'écroulent. La reconstruction s'effectue avec des briques et des cailloux de bonne qualité. Le mur est encore visible aujourd'hui depuis le piquetage récent du crépi.



Plan du premier portail

La première extension du cimetière, suivie de trois autres, a retenu particulièrement notre attention et nous lui avons consacré un long développement car rien ne la rappelle sur le terrain. Seuls les rares caveaux des années 1850 témoignent de ce XIX^e siècle durant lequel les mentalités face à la mort et les rites funéraires se modifient.

La démographie galopante du XX^e siècle exige des agrandissements successifs qui gri-

gnotent peu à peu la « parcelle 853 des de Carrière ».

En 1907, 1 000 mètres carrés, achetés à Madame Delas, s'ajoutent.

En 1929-1930, l'extension se fait avec des difficultés dues en partie aux réglementations récentes concernant l'étude géologique du terrain nécessaire pour protéger au mieux les puits et les sources, mais essentiellement à

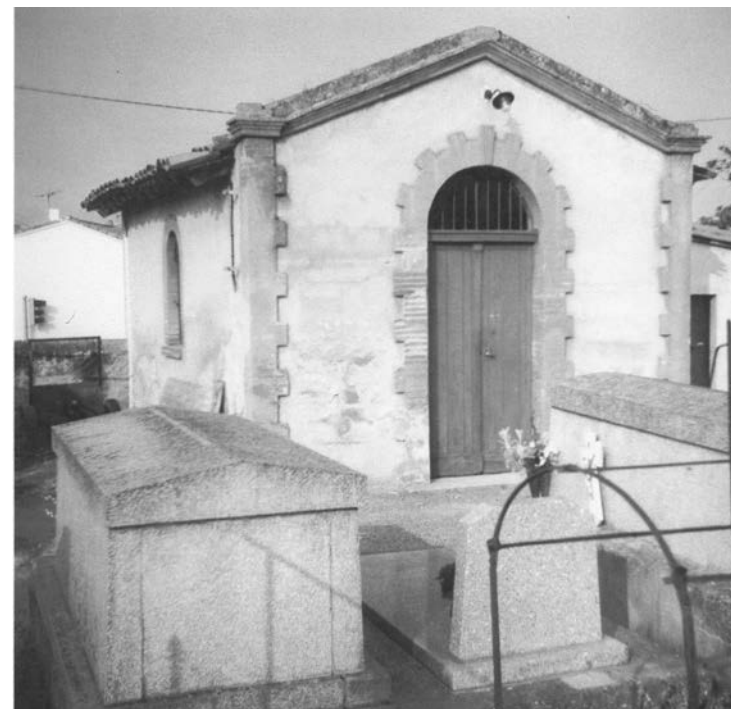
l'intransigeance des propriétaires qui proposent un prix exagéré du mètre carré. Il faut donc attendre le jugement du tribunal civil de Première Instance de mars 1932 qui donne raison à la commune.

Enfin, de 1962 à 1969, le cimetière prend son aspect actuel après l'achat sans problème de deux parcelles de terrain. Seuls les travaux d'aménagement tant à l'intérieur du cimetière avec en particulier le réseau d'égout qu'à l'extérieur avec le parking et le déplacement du monument aux morts, demandent du temps.

A chaque extension, un nouveau mur délimite l'espace réservé aux sépultures. En 1930 « les nombreux chômeurs » de la commune le construisent.

S'il ne reste rien de celui de 1854, on peut voir une infime partie de celui de 1907, celui de 1930 sépare encore le cimetière en deux parties. Les portails correspondent aux agrandissements importants : A, 1854 ; B, 1930 ; C, 1965.

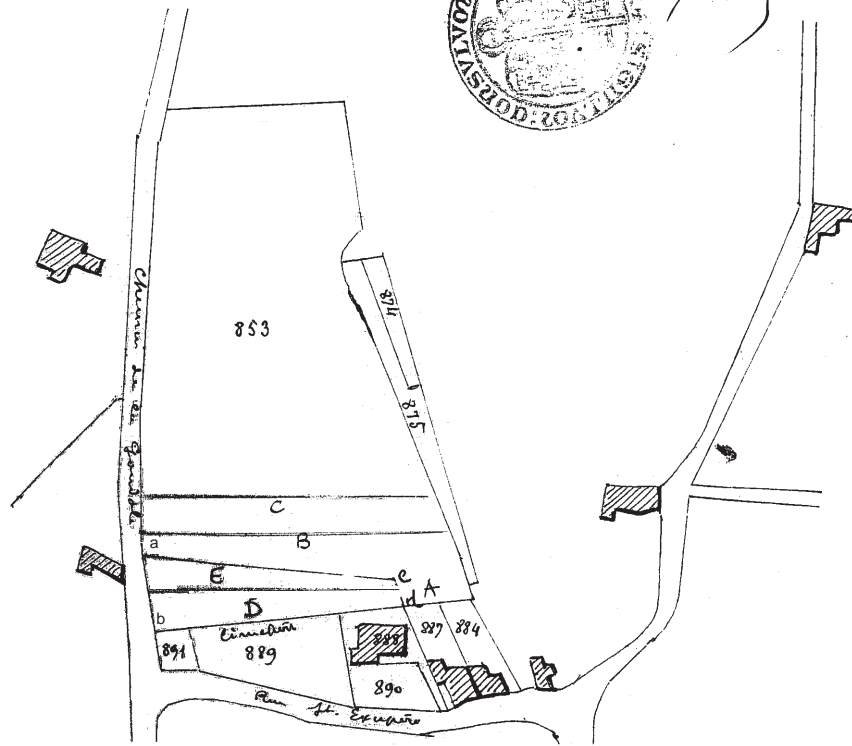
Mais, déjà en 1975, ce cimetière de 13 115 mètres carrés « situé au cœur d'une zone urbanisée ne peut faire l'objet d'aucune extension » pourtant indispensable et



L'ancienne morgue

Commune de Blagnac (76^e Garonne)
 Avant-projet d'agrandissement du Cimetière (1930)

Extrait du plan cadastral (1809)
 Blagnac le 25 août 1930
 Dressé par le géomètre
 La fin
 M. Lechaire,



a - b : 27,50 m a - c : 108,50 m

b - d : 111,25 m c - d : 15 m

888-890 : chapelle St-Exupère et dépendances

890 889 : ancien cimetière (21 ares)

Parcelle D : 1^{er} agrandissement

Parcelle E : 2^e agrandissement en 1907

Parcelles à acheter : A : 4,44 ares - B : 14,23 ares - C : 14,86 ares

urgente « compte tenu de la saturation de cet équipement et la croissance démographique ».

L'idée du cimetière-parc voit le jour et se concrétise après une procédure d'expropriation pour utilité publique, quatre années plus tard.

Dans les cimetières d'aujourd'hui, la mort, sortie de l'anonymat, s'affiche en lettres d'or sur les tombeaux dont les ornements rappellent la personnalité des défunts et étalent au grand jour l'affectivité des vivants.

Comme le désirait l'Eglise de l'Ancien Régime le respect et le recueillement habitent ces lieux en quelque sorte « sacralisés ».

Suzanne Béret
 (octobre 2003)



Entrée du cimetière vers 1960 (coll: J.-L. Rocolle)

Sources et Bibliographie

Archives municipales de Blagnac

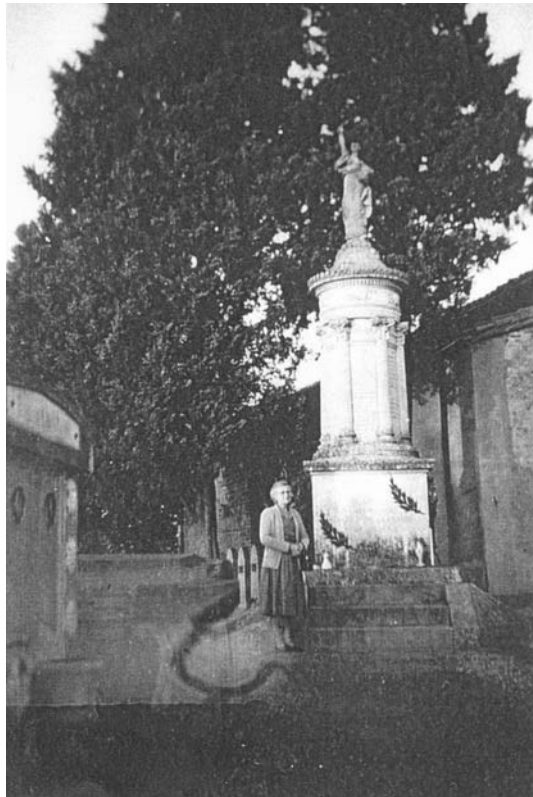
- Registres paroissiaux
- Etat civil
- Série D : 1D6 – 1D7 – 1D8 – 1D27 à 1D33
- Série G : 1G3
- Série H : 4H35
- Série M : 2M8 – 2M9 – 2M11 – 2M12 – 3M1 – 3M11
- Série N : 4N1 – 4N2

Bulletin des lois : 1804 – 1808 – 1843

BONZOM (Daniel) , GARDEL (Jean), PONS (Eric) – « Rapport de fouilles : 1979 et 1995 »

LAFFONT (Jean-Luc sous la direction de) « Visages de la mort dans l'histoire du midi toulousain IV^e – XIX^e siècles ». Ed. Pyrègraph, Aspet 1999.

LAVIGNE (Bertrand) "Histoire de Blagnac".
Ed. Lafitte, Marseille 1978.



*Le monument aux morts dans le cimetière.
(coll. J-L. Rocolle)*

LA POPULATION BLAGNACAISE

<i>Années</i>	<i>Habitants</i>
1321 :	750 environ
1737 :	936
1788 :	1 197
1831 :	1 476
1836 :	1 538
1841 :	1 597
1846 :	1 680
1851 :	1 681
1856 :	1 652
1861 :	1 683
1866 :	1 729
1872 :	1 794
1921 :	1 791
1926 :	1 875
1931 :	2 060
1936 :	2 360
1959 :	4 529
1962 :	5 313
1968 :	8 409
1975 :	11 865
1982 :	14 757
1985 :	16 027
1987 :	16 329
1990 :	17 209
1994 :	18 091
1996 :	19 600
1999 :	20 806